



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Préfecture

Beauvais, le 07 AVR. 2014

Secrétariat Général

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat

Affaire suivie par Mme Nadine GILLIOCQ
Tél. : 03.44.06.12.69
Fax : 03.44.06.12.56
Courriel : nadine.gilliocq@oise.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics locaux
autres que ceux à fiscalité propre
Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement
Monsieur le directeur départemental des finances publiques (pour information)

Objet : Pérennisation du versement anticipé du fonds de compensation pour la valeur ajoutée (FCTVA) 2014. Déclaration des dépenses d'investissement 2013.

Ce courrier s'adresse aux communes, aux centres communaux d'action sociale ainsi qu'aux syndicats de communes qui ont adhéré par convention en 2009 ou 2010 au dispositif de versement anticipé du FCTVA dans le cadre du plan de relance de l'économie et qui ont été admis à bénéficier de la pérennisation de ce dispositif.

J'ai l'honneur de vous informer que dans ce cadre, vous pouvez d'ores et déjà déclarer vos dépenses d'investissement 2013.

Pour cela, les formulaires intitulés « pérennisation du versement anticipé – année 2014 » sont mis à votre disposition sur le site internet de la préfecture : www.oise.gouv.fr rubrique « publications » « publications légales », puis « circulaires ». Ils sont accompagnés d'une liste des principales dépenses d'investissement exclues du FCTVA et d'une liste des subventions spécifiques de l'Etat à déduire.

Il convient de renseigner ces formulaires le plus complètement possible (nature détaillée et destinataire des opérations réalisées) à partir des comptes 202, 204, 205 (dépenses de logiciels), 21, 23, 458 de la section d'investissement du compte administratif 2013. J'attire votre attention sur les points suivants :

- lorsque vous déclarez des dépenses relatives aux documents d'urbanisme, vous devez préciser si ceux-ci sont approuvés.
- Lorsqu'il s'agit d'études, il est nécessaire d'indiquer si l'opération correspondante est commencée.
- S'agissant des enfouissements de réseaux basse tension (BT), éclairage public (EP), France Télécom (FT), il convient de porter sur l'état n°2 relatif aux dépenses exclues du FCTVA les dépenses BT et FT pour lesquelles la TVA est récupérable soit auprès des opérateurs, soit par la voie fiscale.
- Je vous rappelle que vous ne devez pas déclarer les dépenses n'ayant pas supporté la TVA (achat de terrains...).



Les états devront me parvenir, dûment complétés et certifiés conformes par vos soins, accompagnés de la photocopie de la ou des pages du compte administratif 2013 concernée(s) par les dépenses déclarées, si celui-ci est déjà adopté.

S'agissant des centres communaux d'action sociale pour lesquels le versement anticipé du FCTVA a été pérennisé, il vous appartient de leur transmettre les états.

Je profite de cette circulaire pour vous informer compte-tenu du passage du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 19,60 % à 20 %, le taux du FCTVA a été adapté.

Aussi, l'article n°38 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 fixe le taux de compensation forfaitaire du FCTVA à **15,761%** pour les **dépenses éligibles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2014.**

Le nouveau taux forfaitaire ne concerne donc en 2014 que seules les collectivités bénéficiant des attributions l'année même de la réalisation de la dépense.

Le taux de compensation du FCTVA reste donc fixé à **15,482 %** pour les **dépenses d'investissement réalisées antérieurement au 1^{er} janvier 2014.**

Application dans le temps de la hausse du taux de compensation

Nature du bénéficiaire du fonds	2014	2015	2016
Droit commun (n+2)	Dépenses 2012, taux de 15,482 %	Dépenses 2013, taux de 15,482 %	Dépenses 2014, taux de 15,761 %
Versement anticipé (n+1)	Dépenses 2013, taux de 15,482 %	Dépenses 2014, taux de 15,761 %	Dépenses 2015, taux de 15,761 %
Communautés de communes/Communautés d'Agglomération/communes nouvelles/métropoles se substituant à des CA + intempéries exceptionnelles	Dépenses 2014, taux de 15,761 %	Dépenses 2015, taux de 15,761 %	Dépenses 2016, taux de 15,761 %

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Pour le préfet
Et par délégation,
Le directeur par intérim



Sandrine GIRAULT